
Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard-Lachaine Véronique Brault Marianne Giroux Mylène Guénette Jessica Labelle Boucher Mélissa Labelle, présidente Julie Pilon Isabel Venne-Moses
Absences :	Patrice Charbonneau Sylvie Grenier Michel Parent Charlotte St-Jean Vanessa Taglioli
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux
Invités :	Il n'y a aucun invité

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, madame Mélissa Labelle, préside la rencontre. La séance est ouverte à 18 h 01.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, effectue la prise des présences et constate le quorum.

2. CA-2025-06-0463 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption et suivi du procès-verbal de la séance du 27 mai 2025
4. Période de questions et correspondance des élèves et du public
5. Rapport de la présidence
6. Direction générale :
 - 6.1 Rapport de la direction générale et PEVR
 - 6.2 Informations sur la rentrée
 - 6.3 Identification des besoins locaux – article 198 LIP (Adoption)

- 6.4 Correspondance
- 7. Points des services :
 - 7.1 Code d'éthique [RH-22] (Dépôt) – SRH
 - 7.2 Demande de changement de nom d'une école (Adoption) – SSGCT
 - 7.3 *Politique de frais de déplacement* [RF-01] (Dépôt) – SRF
 - 7.4 Déclaration des opérations entre apparentés – SRF
- 8. Rapport des comités :
 - 8.1 Comité de vérification – 28 mai 2025
- 9. Agenda de consentement :
 - 9.1 Plan d'effectif de l'adaptation scolaire (Adoption) – SRH
 - 9.2 Plan d'effectif des services de garde (Adoption) – SRH
 - 9.3 *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières* [RF-03] (Adoption) – SRF
 - 9.4 *Abrogation du Cadre de référence relatif à l'utilisation d'interventions non violentes en situation de crise* [RÉ-28] (Adoption) – SRÉ
 - 9.5 Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion [SG-23] (Adoption) – SSGCT
 - 9.6 *Règlement sur la délégation de pouvoirs* [CA-01] (Adoption) – SSGCT
 - 9.7 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026 [SG-12] (Adoption) – SSGCT
 - 9.8 Liste des écoles et des centres 2025-2026 [SG-10] (Adoption) – SSGCT
 - 9.9 Actes d'établissement 2025-2026 [SG-11] (Adoption) – SSGCT
- 10. Autres sujets
- 11. Levée de la séance

La présidente, madame Mélissa Labelle, propose de :

- retirer le point 7.3 : compte tenu du contexte économique, ce point est retiré de l'ordre du jour.
- retirer le point 9.1 de l'agenda de consentement puisque le document qui avait été déposé était incomplet et que nous avons ajouté la version complète séance tenante. Ce point sera traité au point 10.

L'administratrice, madame Mylène Guénette, propose que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suggérées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**3. CA-2025-06-0464 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 27 MAI 2025**

Le point 9.11, concernant l'autorisation de la clause 44 des contrats de transport régulier identifiés sous les numéros 2228-001, 2228-003 et 2228-014, avait une coquille dans la résolution, le circuit 306 se retrouvait à deux endroits, mais l'information dans la fiche descriptive était correcte. La résolution a été corrigée avant sa sortie.

L'administratrice, madame Jessica Labelle Boucher, propose que le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2025 soit adopté avec la modification suggérée sans que la secrétaire générale soit tenue d'en faire lecture, le tout conformément à la *Loi*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivis : 27 mai 2025

6.1 Rapport de la direction générale et PEVR

Faisant suite au redressement budgétaire et aux demandes d'économie contenus dans les règles budgétaires reçues, une nouvelle hypothèse pour l'organisation scolaire est en préparation. De même, les prévisions budgétaires seront présentées à la rentrée scolaire.

7.2 Comité des ressources humaines – 21 mai 2025

Aucun retour du ministère à la suite de la lettre envoyée. Avec l'entrée en vigueur du nouvel article 198 au 1^{er} juillet 2025 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), la nomination des directeurs généraux relève désormais directement du gouvernement.

Étant donné que le contrat de notre direction générale se termine le 30 juin 2025, nous sommes actuellement sans nouvelles quant à la suite des choses.

7.2.1 Plan d'effectif du personnel cadre

Puisque les démarches pour le plan d'effectifs du personnel cadre n'ont pas encore commencé, et compte tenu du contexte budgétaire actuel, nous demandons qu'une réflexion soit menée afin de reporter cette démarche.

9.9 Contrats de transport « Berlins »

- L'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves est de **0,58 %**.
- Pour l'année 2025-2026, le taux de départ quotidien passera de 23,776 \$ à **23,914 \$** et le taux au kilomètre passera de 1,64 \$ à **1,65 \$**.

9.10 Contrats de transport « Résidences »

- L'indexation de l'allocation du MEQ pour le transport des élèves est de **0,58 %**.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

5. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

La présidente, madame Mélissa Labelle, informe les membres qu'elle a reçu une lettre de madame Stéphanie Vachon, sous-ministre adjointe du ministère de l'Éducation, indiquant que l'échéance pour transmettre les besoins locaux qui était le 13 juin 2015 a été reportée.

Le directeur général, Alexandre Marion, précise que le directeur général recherché doit posséder des compétences et un profil en adéquation avec les besoins et la réalité locale de notre organisation.

6. DIRECTION GÉNÉRALE

6.1. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET PEVR

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, donne des précisions quant aux actions mises de l'avant afin de respecter les cibles budgétaires émises par le Ministre :

Gestion du personnel :

- Non-comblement des postes présentement vacants, lorsque possible;
- Non-remplacement dans tous les corps d'emplois lors d'absences (maladies, etc.);
- Abolition d'un nombre important de postes non permanents, dont des postes de services directs aux élèves (professionnels : psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, psychosociaux, techniciens en éducation spécialisée);
- Réduire les dépenses de mentorat et d'accompagnement;
- Conserver une grande partie de l'allocation Seuil minimal de réussite pour payer le plan de l'adaptation scolaire;
- Diminuer ou abolir les CP aux services éducatifs;
- Gel d'embauche incluant le service direct aux élèves;
- Pour les postes enseignants à temps partiel, ne donner aucune tâche complémentaire.

Organisation scolaire :

- Jumelage de groupes préscolaires;
- Abolition des maternelles 4 ans, si permis;
- Retrait des périodes de coenseignement dans les groupes de soutien;
- Fermeture de groupes, déplacement de clientèle EHDAA et diminution du soutien des EHDAA;
- Paiement aux enseignants pour dépassement du nombre d'élèves plutôt que d'ouvrir deux groupes
- Revoir l'organisation scolaire FP/FGA;
- Annulation du transport scolaire du midi.

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion, a conclu en lisant un mot de remerciement pour la présidente sortante, madame Mélissa Labelle. Celle-ci a ensuite remercié la direction générale et les membres du conseil d'administration.

6.2. INFORMATIONS SUR LA RENTRÉE

Monsieur Alexandre Marion, mentionne que la rentrée scolaire 2025-2026 pour le secteur primaire est prévue le mercredi 27 août prochain.

6.3. IDENTIFICATION DES BESOINS LOCAUX

Le directeur général, Alexandre Marion quitte la séance.

CA-2025-06-0465 : OUVERTURE DU HUIS CLOS

La présidente Mélissa Labelle déclare l'ouverture du huis clos à 18 h 41.

CA-2025-06-0466 : CLÔTURE DU HUIS CLOS

La présidente Mélissa Labelle déclare la clôture du huis clos à 19 h 26.

Le directeur général, Alexandre Marion est de retour à la séance du conseil d'administration à 19 h 37.

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, présente l'identification des besoins locaux.

CA-2025-06-0467 : IDENTIFICATION DES BESOINS LOCAUX

Exposé du dossier :

Le 30 mai dernier, la sous-ministre adjointe a transmis une demande ministérielle adressée à la présidente du conseil d'administration pour inviter celui-ci à communiquer au plus tard le 13 juin 2025, par voie de résolution, les besoins locaux qu'il estime requis de signifier au ministre de l'Éducation à l'égard de certaines compétences que devrait avoir le directeur général du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Par courriel, en date du 9 juin dernier, la sous-ministre adjointe nous informe que la résolution pourra leur être acheminée suivant la séance du conseil d'administration prévue au mois de juin.

Le nouvel article 198 de la *Loi sur l'instruction publique* doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et prévoit que le directeur général de chaque centre de services scolaire est nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre, qui doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration du centre de services scolaire;

Besoins locaux à l'égard des compétences d'un directeur général

Le ministère explique que les besoins locaux sont les attentes du conseil d'administration à l'égard de certaines compétences que devrait avoir le dirigeant d'un CSS, en outre du leadership pédagogique, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu, ainsi que des défis et des enjeux qui caractérisent le CSSHL. Cet exercice devrait s'inscrire en toute cohérence avec le Plan d'engagement vers la réussite (PEVR) du CSSHL, au regard de l'exposé du contexte et des enjeux organisationnels qu'il comporte.

Le CSSHL a déjà fait un exercice semblable à l'automne 2023, dans le cadre du processus de désignation de la nouvelle direction générale, actuellement en poste.

Les besoins locaux, alors établis, sont toujours valables en vue de la nomination du prochain titulaire au poste de directeur général du Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides. Cependant, aux termes de la correspondance reçue, nous devons établir des besoins locaux, liés aux enjeux et défis du CSSHL.

La Fédération des centres de services scolaires du Québec (FCSSQ) nous a partagé, le 6 juin dernier, un outil sous forme de formulaire, à utiliser pour établir nos besoins locaux, accompagné d'un projet de résolution.

ATTENDU l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique et édictant la Loi sur l'Institut national d'excellence en éducation*;

ATTENDU qu'à compter du 1^{er} juillet 2025, la directrice générale ou le directeur général du centre de services scolaire sera nommé par le gouvernement sur recommandation du ministre, lequel doit tenir compte des besoins locaux exprimés par le conseil d'administration;

ATTENDU la lettre de la sous-ministre adjointe transmise le 30 mai 2025 invitant le conseil d'administration à communiquer au ministre les besoins locaux à l'égard de certaines compétences que devrait avoir la dirigeante ou le dirigeant de l'organisation, en outre du leadership pédagogique, et ce, en fonction des caractéristiques et des spécificités propres au milieu au sein duquel elle ou il sera appelé(e) à évoluer;

ATTENDU que les besoins locaux ont été colligés dans le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire »;

IL EST PROPOSÉ PAR David Bolduc

D'ADOPTER le document « Identification des besoins locaux pour la nomination d'une directrice générale ou d'un directeur général du centre de services scolaire »;

DE TRANSMETTRE ce document au ministre dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4. CORRESPONDANCE

Le directeur général, monsieur Alexandre Marion présente au conseil d'administration plusieurs correspondances reçues récemment.

Une première lettre provenant du Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides, datée du 27 mai 2025, porte sur l'évaluation du sulfure d'hydrogène. En effet, il y a une problématique d'odeurs présentes au sous-sol de l'école Saint-Jean-l'Évangéliste située à Saint-Jean-sur-le-Lac.

Une seconde, provenant du ministère de l'Éducation, datée du 28 mai 2025, concerne le *Règlement modifiant le Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (Règlement) a été édicté par le gouvernement afin de modifier le processus de désignation actuel d'un membre parent au conseil d'administration par l'assouplissement des qualités requises pour se porter candidat lors d'un deuxième appel de candidatures. Ainsi, pourra se porter candidat lors d'un deuxième appel de candidatures tout membre parent qui siège sur le conseil d'établissement d'une école située dans le district visé, sans nécessiter d'être membre du comité de parents.

Un document parlant de la canicule est également présenté par le directeur général, Alexandre Marion.

Finalement, il résume une lettre adressée à la présidente, Mélissa Labelle, concernant le budget. Il est précisé dans cette lettre qu'adopter un budget déficitaire n'est pas une option.

7. POINTS DES SERVICES

7.1. CODE D'ÉTHIQUE (RH-22)

La secrétaire générale, madame Jacinthe Fex, explique que le Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides se retrouve avec deux *Codes d'éthique* distincts à la suite de l'adoption du *Code d'éthique* prescrit par le gouvernement en mars dernier. Il est donc devenu nécessaire d'examiner et de fusionner les codes d'éthique du 25 mars 2023 et du 27 juin 2023 afin de n'en avoir qu'un seul en vigueur.

Elle mentionne que le projet de Loi 94 demande un ajout à ce *Codes d'éthique*. Elle suggère donc d'attendre la sanction de ce projet de loi afin d'y ajouter la portion demandée, et ce, avant l'adoption du nouveau code révisé. Il est donc possible que l'adoption soit reportée et ne puisse se faire à la séance prévue en aout.

7.2. CA-2025-06-0468 : DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM D'UNE ÉCOLE

Exposé du dossier :

Le 21 mai 2025, le secrétariat général a reçu la demande de changement de nom pour l'école du Christ-Roi par le conseil d'établissement de l'École des Trois Sentiers.

La *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19) établit les éléments à considérer et les étapes à respecter pour ce type de demande.

La Commission de toponymie valide le nouveau nom, car il est conforme aux règles d'écriture de la Commission de toponymie.

ATTENDU la demande de changement de nom présentée par le conseil d'établissement de l'École des Trois Sentiers, comme indiqué dans la résolution du 21 mai 2025, pour l'école du Christ-Roi sise à Rivière-Rouge (secteur Sainte-Véronique);

ATTENDU QUE le nom choisi est conforme aux éléments énumérés à l'article 3 de la *Procédure pour remplacer le nom d'un établissement, d'une bâtisse ou d'un local* (SG-2023-19);

ATTENDU le respect des étapes comme stipulé à l'article 4 de ladite procédure;

ATTENDU les consultations requises effectuées par le conseil d'établissement et les démarches obligatoires effectuées par le Service du secrétariat général;

ATTENDU la consultation favorable du comité de parents à sa séance du 10 juin 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabel Venne-Moses

D'APPROUVER le changement de nom de l'école du Christ-Roi, située à Rivière-Rouge (secteur Sainte-Véronique), pour celui de l'école Boréale.

D'EFFECTUER les changements nécessaires auprès des instances concernées.

DE FAIRE la mise à jour de toute la documentation afférente à ce changement de nom.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. POLITIQUE DE FRAIS DE DÉPLACEMENT

Étant donné le contexte économique, ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.4. DÉCLARATION DES OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, a expliqué le questionnaire à remplir concernant la déclaration des opérations entre apparentés.

8. RAPPORT DES COMITÉS

8.1. COMITÉ DE VÉRIFICATION – 28 MAI 2025

La directrice du Service des ressources financières, madame Annie Lamoureux, résume la rencontre ayant eu lieu le mercredi 28 mai 2025. Elle précise que la prochaine rencontre sera le 12 novembre prochain.

9. AGENDA DE CONSENTEMENT

9.1. PLAN D'EFFECTIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

Ce point est retiré de l'agenda de consentement puisque le document qui avait été déposé était incomplet et que nous avons ajouté la version complète séance tenante. Ce point sera traité au point 10.

9.2. CA-2025-06-0469 : PLAN D'EFFECTIF DES SERVICES DE GARDE

ATTENDU QU'annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.36 et 7-3.37 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur des services de garde;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur des services de garde pour l'année scolaire 2025–2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9.3. CA-2025-06-0470 : OBJECTIFS, PRINCIPES ET CRITÈRES DE RÉPARTITION DES RESSOURCES FINANCIÈRES

Exposé du dossier :

Ce document vise à rendre publics les objectifs, les principes et les critères de répartition des allocations allouées par le ministère de l'Éducation (MEQ) entre les établissements ainsi que les objectifs, principes et critères servant à déterminer le montant que le centre de services scolaire conserve pour ses besoins et ceux de ses comités, comme spécifié à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique*. Il précise l'encadrement général ainsi que les modalités que le centre de services scolaire entend prendre pour s'acquitter de ses responsabilités en matière d'allocation des ressources, et ce, de façon équitable.

ATTENDU QUE l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) qui oblige le centre de services scolaire à répartir équitablement ses ressources financières et à rendre publics les objectifs de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU la consultation du comité consultatif de gestion, comme le prévoit l'article 183 de la LIP;

ATTENDU la consultation des conseils d'établissement, conformément à la mise en place du processus de concertation établi par le comité de répartition des ressources, comme le prévoit l'article 193.3 de la LIP;

ATTENDU la consultation du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage (EHDAA), comme le prévoit l'article 187 de la LIP;

ATTENDU la présentation au comité de vérification ayant eu lieu le 28 mai 2025;

ATTENDU la recommandation du comité de répartition des ressources conformément à l'article 193.3 de la LIP;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le document *Objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières 2025-2026* (RF-2025-03), tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. CA-2025-06-0471 : ABROGATION DU CADRE DE RÉFÉRENCE RELATIF À L'UTILISATION D'INTERVENTIONS NON VIOLENTES EN SITUATION DE CRISE [RE-28]

ATTENDU l'écrit de gestion *Cadre de référence relatif à l'utilisation d'interventions non violentes en situation de crise* (RE-28) date de 2012 et n'a pas été révisé depuis;

ATTENDU QUE cet écrit de gestion n'est ni connu ni utilisé par les milieux concernés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) a mis à la disposition des centres de services scolaires, en 2024, le *Cadre de référence mesures de contrôle en milieu scolaire*, lequel constitue un document référentiel plus actuel.

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ABROGER *Cadre de référence relatif à l'utilisation d'interventions non violentes en situation de crise* (RE-28).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. CA-2025-06-0472 : PLAN DE GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE CORRUPTION ET DE COLLUSION [SG-23]

Exposé du dossier :

Afin de répondre aux différentes recommandations du commissaire à la lutte contre la corruption, de la Commission Charbonneau et du Vérificateur général du Québec ainsi qu'aux besoins des organismes publics, le Conseil du trésor a adopté, le 14 juin 2016, la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*.

Cette directive a été mise à jour à plusieurs reprises depuis et la version la plus récente est datée du 1^{er} mars 2022. Elle vient préciser les obligations des organismes publics prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP). On y prévoit entre autres la mise en place d'un cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle ainsi que l'adoption d'un plan de gestion de ces risques et d'un rapport de surveillance et de revue du cadre organisationnel de gestion des risques.

Le plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion doit être mis à jour annuellement.

ATTENDU QUE la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et la *Directive concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle*;

ATTENDU le *Cadre organisationnel de gestion des risques en matière de corruption et de collusion* (SG-2019-22) entré en vigueur le 1^{er} avril 2019;

ATTENDU la consultation du comité consultatif des services;

ATTENDU la recommandation du comité d'application des règles contractuelles;

ATTENDU la recommandation du comité de vérification;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le Plan de gestion des risques en matière de corruption et de collusion 2025-2026 (SG-2025-23), comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. CA-2025-06-0473 : RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS [CA-01]

Exposé du dossier :

L'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs au directeur général, à un directeur général adjoint, à un directeur d'école, à un directeur de centre ou à un autre membre du personnel-cadre.

Une proposition de règlement sur la délégation des pouvoirs a été déposée aux membres du conseil d'administration lors de la séance tenue le 27 mai dernier.

Ce règlement a aussi fait l'objet d'une analyse détaillée par le comité de gouvernance et d'éthique lors de ses rencontres tenues les 4 décembre 2024, 20 février 2025 et 7 mai 2025.

Les membres du comité de gouvernance et d'éthique recommandent d'adopter ce règlement avec les modifications effectuées et proposées.

Les directions d'établissement et les directions de services ont aussi été consultées.

Il est à noter que, conformément au 3^e paragraphe de l'article 392 de la LIP, aucun avis public n'est nécessaire préalablement à l'adoption spécifique de ce règlement. De même, il n'a pas à être présenté aux conseils d'établissement.

ATTENDU l'article 174 de la *Loi sur l'instruction publique* selon lequel le conseil d'administration peut, par règlement, déléguer certaines de ses fonctions et certains de ses pouvoirs;

ATTENDU l'article 392 de la LIP selon lequel aucun avis public n'est nécessaire préalablement à l'adoption spécifique de ce règlement; de même, qu'il n'a pas à être présenté aux conseils d'établissement;

ATTENDU la Loi modifiant principalement la *Loi sur l'instruction publique* relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des directions d'établissement le 3 juin dernier;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le *Règlement sur la délégation de pouvoirs*, tel que présenté, avec les modifications suggérées.

DE CONSIGNER ce règlement au Livre des règlements et d'y apposer les signatures de la présidence et de la secrétaire générale, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et tel que prévu à la résolution adoptée le 20 février 2024 (CA-2024-02-0338).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. CA-2025-06-0474 : PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2025-2026 [SG-12]

Exposé du dossier :

Chaque année, le Centre de services scolaire, après consultation de toutes les municipalités du territoire, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer, pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan. Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle d'un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des municipalités du territoire, conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2025-2026* (SG-2025-12).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.8. CA-2025-06-0475 : LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES 2025-2026 [SG-10]

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le Centre de services scolaire détermine, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle de la liste de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER la *Liste des écoles et des centres 2025-2026* (SG-2025-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.9. CA-2025-06-0476 : ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2025-2026 [SG-11]

Exposé du dossier :

Chaque année, à la suite de la procédure de consultation liée au plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles, le centre de services scolaire délivre, compte tenu de ce plan, un acte d'établissement à ses écoles ainsi qu'à ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

ATTENDU l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* qui oblige le centre de services scolaire à faire l'adoption annuelle des actes d'établissement de ses écoles et de ses centres;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents, conformément à l'article 193 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les consultations effectuées auprès des conseils d'établissement des écoles et des centres, conformément aux articles 40 et 110.1 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER les Actes d'établissement 2025-2026 (SG-2025-11).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. AUTRES SUJETS

Le point 9.1 est retiré de l'agenda de consentement puisque le document qui y avait été déposé était incomplet et que nous avons ajouté la version complète séance tenante. C'est pour cette raison que ce point est traité ici.

CA-2025-06-0477 : PLAN D'EFFECTIF DE L'ADAPTATION SCOLAIRE

ATTENDU QU'annuellement, les besoins au niveau des effectifs sont revus et modifiés, s'il y a lieu;

ATTENDU les différentes consultations effectuées, dont celle prévue à la clause 7-3.23 des dispositions nationales de la convention collective concernant l'adoption du plan d'effectif pour le secteur de l'adaptation scolaire;

ATTENDU QUE le plan d'effectif sera en vigueur pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Marianne Giroux

D'ADOPTER le plan d'effectif du personnel de soutien du secteur de l'adaptation scolaire pour l'année scolaire 2025–2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CA-2025-06-0478 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice, madame Julie Pilon, propose la levée de la séance, il est 20 h 06.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mélissa Labelle
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale